

rence, mais le silence est une aggravation de la peine de la détention, et la commission a pensé qu'il ne pouvait être adopté comme règle générale, sans le secours de la législation.

compenser diverses infidélités dont il ne connaît pas les victimes. — Celui-ci, condamné comme auteur d'un vol d'environ 6000 francs, a compris le devoir de révéler que la plus grande partie du vol était tombée entre les mains d'une autre personne, et, sans vouloir consentir à ce qu'elle fût dénoncée, il a fait agir sur elle pour l'amener à une restitution, *ou si non*; et des engagements authentiques ont été pris en faveur de la personne lésée pour qu'elle soit remboursée tant par l'un que par l'autre des coupables, en sorte que ce prisonnier, tout en déchargeant sa conscience du poids qui l'oppressait, sera peut-être un instrument de retour au bien pour celui que la justice humaine n'a pas atteint. — Celui-là vient de prendre des arrangements volontaires pour restituer une somme de 800 fr. qu'il avait escroquée à l'aide d'un faux et pour laquelle on ne lui pouvait rien civilement. — Un autre homme très-délicat et très-soigné dans sa personne, qui avait été habitué à toutes les commodités de la vie, s'est résigné par un esprit de charité vraiment évangélique à donner pendant long-temps les soins les plus minutieux et les plus dégoûtants à deux malades dans l'état le plus grave, et qui était même contagieux. Enfin plusieurs reconnaissent hautement et avec toute l'apparence d'une parfaite sincérité qu'ils sont heureux d'avoir été amenés dans une prison pénitentiaire où toutes leurs inclinations vicieuses sont domptées, et où ils reçoivent des instructions solides, qui doivent à jamais, avec le secours de Dieu, les préserver de nouvelles rechûtes du genre de celles qui les avaient privés de leur liberté. »

Voici ce qu'écrivait un jeune homme détenu dans la prison